



## BAREME (TTC) DES HONORAIRES Monreseau-immo.com

### IMMOBILIER TRADITION ANCIEN + TERRAIN

Prix de vente net	Option n°1 (%)	Option n°2 MODULATION
De 1€ à 10 000€	Forfait 2.000€	<p>Après avoir étudié et discuté de la mission, cette modulation est établie à la demande expresse du mandant.</p> <p>La modulation est objective, plus justement appropriée à cette mission et applicable à ce cas.</p> <p>Cet accord contenant les volontés du mandant est donc matérialisé par la signature d'un mandat au tarif convenu.</p> <p><u>Pour la signature d'un mandat Exclusif l'option n°2 fait bénéficier au mandant d'une remise de 1 % sur le tarif de l'option 1</u></p> <p>Il est précisé que l'option n°1 doit être effectivement appliquée dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées*.</p> <p>*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17</p>
10 001€ à 20 000€	20%	
20 001€ à 30 000€	16%	
30 001€ à 40 000€	14%	
40 001€ à 50 000€	12%	
50 001€ à 70 000€	10,5%	
70 001€ à 100 000€	9,5%	
100 001€ à 120 000€	8,5%	
120 001€ à 150 000€	7,5%	
150 001€ à 900 000€	6,5%	
+ 900 000 €	6 %	

Applicable à compter du 8 Septembre 2021

A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

(A l'exclusion du Neuf (VEFA), Commerces, Immobilier d'entreprise)

**Option n°1** : tarif de référence

**Option n°2** : tarif à déterminer après étude de cas et en aucun cas l'option n°2 ne peut dépasser l'option 1.

**VIAGER** : Les honoraires sont de 10 % TTC, ils sont calculés sur la valeur du bien.

**MANDAT** à la charge de l'acquéreur : Les honoraires ci-dessus sont calculés sur le prix d'acquisition du bien.



## BAREME DES HONORAIRES Monreseau-immo.com

### CESSION DES COMMERCES ET/OU ENTREPRISES DROIT AU BAIL ...

	Option n°1 (%)	Option n°2 MODULATION
<b>Prix de vente net</b>		Après avoir étudié et discuté de la mission, cette modulation est établie à la demande expresse du mandant.
Prix vente < ou égal à 50 000€	Forfait de 5 000 € HT	La modulation est objective, plus justement appropriée à cette mission et applicable à ce cas.
50 001€ à 250 000€	10% HT * du prix de vente	Cet accord contenant les volontés du mandant est donc matérialisé par la signature d'un mandat au tarif convenu.
250 001€ à 750 000€	9% HT * du prix de vente	<i>Pour la signature d'un mandat Exclusif l'option n°2 fait bénéficier au mandant d'une remise de 1 % sur le tarif de l'option 1</i>
Prix vente > à 750 001€	8% HT * du prix de vente	Il est précisé que l'option n°1 doit être effectivement appliquée dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées*.
		*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

Applicable à compter du 8 Septembre 2021

Le prix de vente s'entend avec la globalité incluant en plus l'éventuel remboursement de compte courant, etc... (Cession parts et actions)

\*Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

Les honoraires de cession (hors de location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10%. En cas de prix de vente inférieur à 50.000€, les honoraires pourraient être de 5.000€ HT maximum. Par exemple, si le prix de vente net vendeur d'un vendeur d'un bien est de 45.000 € TTC, le barème est de 10 % maximum, soit 4.500 € HT. La commission sera alors de 5 000 € HT.

#### Honoraires de locations :

Les honoraires sur les locations sont fixés à 10 % HT \* du montant des loyers sur la période triennale du bail. Pour les baux précaires le montant des honoraires est de 10 % HT\* de la durée totale du bail.